INSTITUT NATIONAL D'ASSURANCE MALADIE-INVALIDITE
Etablissement public institué par la loi du 9 août 1963
AVENUE DE TERVUREN 211 – 1150 BRUXELLES

Service des Soins de Santé

Circulaire O.A. n° 2003/ 310

Bruxelles, le 20 août 2003

62/ 467
63/ 449

Concerne : Instructions comptables et statistiques relatives aux prestations de santé.

A) Suppressions de pseudo-codes

- Comptabilisation de la mucoviscidose dans les officines publiques : suppression de 7 pseudo-codes

Sous le code comptable 216, les pseudo-codes suivants doivent être supprimés :

Document: N 86
Libellé: prestations pharmaceutiques
Pseudo-code : ***755053***
Libellé: diffuseurs pour perfusion vides dans les officines publiques
Dépenses - cas (nombre unités délivrées) – pas de jour.

Document: N 86
Libellé: prestations pharmaceutiques
Pseudo-code : ***755075***
Libellé: location de pompe à perfusion dans les officines publiques
Dépenses - cas (nombre unités délivrées) – pas de jour.

Document: N 86
Libellé: prestations pharmaceutiques
Pseudo-code : ***755090***
Libellé: réservoirs préremplis pour pompe à perfusion dans les officines publiques
Dépenses - cas (nombre unités délivrées) – pas de jour.

Document: N 86
Libellé: prestations pharmaceutiques
Pseudo-code : ***755112***
Libellé: réservoirs vides pour pompe à perfusion dans les officines publiques
Dépenses - cas (nombre unités délivrées) – pas de jour.

Document: N 86
Libellé: prestations pharmaceutiques
Pseudo-code : ***755134***
Libellé: forfait pour dispositifs médicaux au moyen desquels le bénéficiaire remplit éventuellement lui-même, à domicile, le diffuseur pour perfusion ou le réservoir pour pompe à perfusion – officines publiques
Dépenses - cas (nombre forfaits) – pas de jour.

Document: N 86
Libellé: prestations pharmaceutiques
Pseudo-code : ***755156***
Libellé: forfait pour dispositifs médicaux pour l'administration et pour les soins – officines publiques.
Dépenses - cas (nombre forfaits) – pas de jour.

Document: N 86
Libellé: prestations pharmaceutiques
Pseudo-code : ***755171***
Libellé: honoraires pour le remplissage – officines publiques
Dépenses - cas (nombre remplissages) – pas de jour.

Toutes les dépenses (honoraires et forfaits) et tous les cas relatifs à la mucoviscidose, provenant des officines publiques, doivent désormais être comptabilisés sous le pseudo-code 755031 (code comptable 216), sous le nouveau libellé :

Document: N 86
Libellé: prestations pharmaceutiques
pseudo-code: 755031
Libellé: ***honoraires et forfaits dans les officines publiques***
Dépenses - cas (nombre unités délivrées) – pas de jour.

- Comptabilisation de l'oxygène dans les officines publiques : suppression de 2 pseudo-codes

Sous le code comptable 221, les 2 pseudo-codes suivants doivent être supprimés :

Document: N 86
Libellé: prestations pharmaceutiques
Pseudo-code : ***750632***
Libellé: oxygène gazeuse - officines publiques
Dépenses - cas – pas de jour.

Document: N 86
Libellé: prestations pharmaceutiques
Pseudo-code : ***750654***
Libellé: oxygène liquide - officines publiques
Dépenses - cas – pas de jour.

Toutes les dépenses et tous les cas relatifs à l'oxygène gazeuse et oxygène liquide, provenant des officines publiques, doivent désormais être comptabilisés sous le pseudo-code 750514 (code comptable 221) :

Document: N 86
Libellé: prestations pharmaceutiques
Pseudo-code : 750514
Libellé: catégorie A - officines publiques
Dépenses - cas – pas de jour.

- Comptabilisation des génériques dans les officines publiques : suppression de 2 pseudo-codes

Sous le code comptable 222, les pseudo-codes suivants doivent être supprimés :

Document: N 86
Libellé: prestations pharmaceutiques
Pseudo-code : ***750470***
Libellé: génériques délivrés aux patients non hospitalisés dans les officines publiques – catégorie Bg
Dépenses - cas – pas de jour.

Toutes les dépenses et tous les cas relatifs aux génériques de la catégorie B, provenant des officines publiques, doivent désormais être comptabilisés sous le pseudo-code 750536 (code comptable 222) :

Document: N 86
Libellé: prestations pharmaceutiques
Pseudo-code : 750536
Libellé: catégorie B - officines publiques
Dépenses - cas – pas de jour.

Sous le code comptable 223, le pseudo-code suivant doit être supprimé :

Document:	N 86
Libellé:	prestations pharmaceutiques
Pseudo-code :	***750455***
Libellé:	génériques délivrés aux patients non hospitalisés dans les officines publiques – catégorie Cg

Dépenses - cas – pas de jour.

Toutes les dépenses et tous les cas relatifs aux génériques de la catégorie C, provenant des officines publiques, doivent désormais être comptabilisés sous le pseudo-code 750551 (code comptable 223) :

Document:	N 86
Libellé:	prestations pharmaceutiques
Pseudo-code :	750551
Libellé:	catégorie C - officines publiques

Dépenses - cas – pas de jour.

B) Date d'application

Les suppressions susmentionnées sont applicables pour les comptabilisations à partir du mois de juillet 2003.

Le Fonctionnaire Dirigeant,

F. Praet,
Directeur général.